Conditions générales de vente et de livraison de Fr. Sauter AG, 4058 Bâle

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (CGVL) s'appliquent à l'ensemble des offres, relations juridiques et opérations commerciales entre Fr. Sauter AG ou ses filiales (ci-après dénommées SAUTER) d'une part, et des tiers (ci-après dénommés Client ; qu'ils agissent en qualité de tiers intéressé, de donneur d'ordre, d'acheteur, de mandant, de preneur de licence ou de destinataire) en Suisse et à l'étranger d'autre part, auxquels SAUTER soumet des offres, livre des produits ou des programmes informatiques ou pour lesquels SAUTER fournit des services.

Pour être valables, toutes les conventions et déclarations pertinentes des parties requièrent la forme écrite. Les déclarations faites sous forme de texte et transmises ou conservées par des moyens électroniques (e-mail, fax, etc.) équivalent à la forme écrite.

1.1 Conclusion de contrats, dispositions divergentes

Pour chaque opération commerciale, un contrat juridiquement valable ne naît qu'avec la confirmation écrite de la commande par SAUTER adressée au Client.

Les présentes CGVL s'appliquent à toute opération commerciale. Des dispositions divergentes figurant dans la confirmation de la commande de SAUTER ou dans des contrats écrits passés entre les parties (p. ex.: contrats-cadre, accords de distribution) l'emportent sur ces CGVL.

Les éventuelles conditions générales ou d'achat du Client ne sont pas partie intégrante du contrat. Les règles du Client allant au-delà ou divergeant de ces CGVL doivent, pour être valables, avoir été confirmées par écrit par SAUTER.

1.2 Livraison et prestation

Le mode et le contenu de la livraison et de la prestation sont déterminés dans la confirmation de la commande de SAUTER et les éventuelles annexes.

2. Prix

Tous les prix indiqués par SAUTER dans les offres ou les listes de prix s'entendent sans engagement et sont sous réserve de modifications. Tous les prix indiqués par SAUTER dans les confirmations de commande peuvent être adaptés conformément à la Section 2.3 (Ajustement des prix) des présentes conditions générales.

2.1 Domaine d'application

Les prix s'entendent pour les livraisons départ d'usine, quelles que soient les dispositions divergentes pouvant figurer dans des documents d'expédition, de transport ou d'assurance, etc.

Les éventuels emballages spéciaux nécessaires (p. ex.: caisses pour fret maritime), les emballages spéciaux réalisés à la demande du Client ainsi que les frais d'expédition et d'assurance sont facturés.

2.2 Factures, retards de paiement

Les factures sont à régler dans les 30 jours suivant la date de facturation. Le montant de la facture est net sans aucune déduction de remise.

Le Client s'acquitte lui-même des taxes et impôts dus en dehors de la Suisse en ce qui concerne la livraison et la facturation.

À défaut de paiement, le Client doit payer, à compter de l'expiration du délai mentionné, des intérêts de 5 % par an sur le montant de la facture. SAUTER se réserve également le droit de revendiquer des dommages supplémentaires.

2.3 Ajustement des prix

SAUTER se réserve le droit d'adapter tous les prix en cas d'Effet défavorable important avant la réalisation d'une transaction (envoi de la marchandise), sauf si ces prix sont expressément confirmés comme prix fixes par SAUTER. Par "Effet défavorable important", on entend en particulier et sans limitation les événements suivants: (a) une augmentation des coûts de base de SAUTER de plus de 5 %; (b) un changement découlant de conditions affectant l'industrie en général; (c) les événements visés à la Section 14; (d) des pénuries de matériaux (y compris, mais sans s'y limiter, les semi-conducteurs) en raison d'un accroissement de la demande; (e) des difficultés de livraison affectant le marché de l'approvisionnement en général; (f) toute question liée à l'augmentation des prix de l'énergie; et (g) un changement résultant de l'évolution des taux de change.

En cas d'ajustement des prix en vertu de la présente Section 2.3, le Client aura le droit extraordinaire d'annuler la transaction, à moins que celle-ci ne porte sur des biens adaptés ou personnalisés individuellement pour le Client.

2.4 Contrats-cadre, retards dans la prise de livraison

Les contrats-cadre doivent être exécutés dans le délai convenu, au moyen de commandes cadencées. SAUTER se réserve le droit, au plus tôt 6 semaines suivant le retard de réception du Client, de disposer de la marchandise ailleurs et de fixer une nouvelle date de livraison ou de résilier le contrat. SAUTER se réserve également le droit de revendiquer des dommages supplémentaires.

En cas de retard dans la prise de livraison, le client devra payer, à compter de l'expiration du délai mentionné, des intérêts de 5 % par an sur la valeur de facturation de l'ordre de commande non effectué. SAUTER se réserve également le droit de revendiquer des dommages supplémentaires.

3. Obligation de livrer, résiliation

Pour qu'une livraison puisse avoir lieu, toutes les éventuelles factures impayées doivent avoir été réglées. SAUTER se réserve le droit, même après confirmation de la commande, de résilier le contrat à tout moment si la solvabilité du Client s'avère douteuse ultérieurement ou si celui-ci est en retard dans le paiement de livraisons se trouvant déjà en sa possession.

4. Délai de livraison

SAUTER s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués ; ceux-ci ne sont toutefois pas contraignants, sauf accord contraire exprès et écrit. Les délais de livraison indiqués dans la confirmation de commande peuvent être modifiés. Une confirmation contraignante des délais de livraison peut être fournie par SAUTER avant la réalisation d'une transaction (envoi de la marchandise). En cas de retard de livraison, le Client n'est pas autorisé à annuler la transaction ou à faire valoir des prétentions pour retard ou autre.

Les événements visés à la Section 14 peuvent retarder ou interrompre l'exécution des commandes et n'autorisent pas le Client à annuler la transaction ou à réclamer des dommages et intérêts. Ceci s'applique également aux délais de livraison obligatoires et aux transactions pour lesquelles des pénalités contractuelles ont été stipulées. La Section 14 s'applique pour le surplus.

Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée si SAUTER doit arrêter ou réduire sa production suite à une disponibilité insuffisante ou réduite des sources énergétiques (par ex. gaz, électricité). SAUTER informe immédiatement le Client par écrit d'une telle situation. Tout droit du Client à une indemnité de retard ou à une réparation des dommages directs et indirects qui résultent d'un tel retard à l'encontre de SAUTER, est exclu.

5. Contrôle(s) des exportations

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et dispositions nationaux et internationaux en vigueur, ainsi que les normes et directives liées à l'exécution du contrat, y compris toutes les lois, dispositions et règlements applicables en matière de commerce international, tels que les réglementations douanières, les interdictions d'exportation, les

dispositions relatives aux embargos, les blocages commerciaux, les contrôles à l'importation et à l'exportation ainsi que les listes des entités sanctionnées ("droit douanier et droit du commerce extérieur").

Le Client aidera SAUTER, dans la mesure du possible, à vérifier la conformité de l'exportation des marchandises aux réglementations en matière de contrôle des exportations. Il s'engage à fournir à SAUTER dès que possible (avant l'expédition) les documents requis concernant la destination finale (usage prévu et utilisateur final).

SAUTER informera le Client dans un délai raisonnable si les marchandises devaient être soumises à des restrictions en matière de contrôle des exportations.

SAUTER se réserve le droit de déléguer les vérifications de l'utilisateur final (KYC) au Client, à condition que ce dernier soit en mesure de garantir la mise en œuvre de vérifications adéquates de l'utilisateur final. Le Client permettra à SAUTER de consulter ses documents relatifs aux vérifications de l'utilisateur final, moyennant un préavis de deux semaines.

En cas de violation des dispositions de la présente clause, le Client indemnisera SAUTER de tout préjudice, coût, dépense et réclamation, sur simple demande écrite. SAUTER se réserve en outre le droit, dans de tels cas, de résilier ce contrat et les commandes concernées sans préavis. La Section 14 s'applique pour le surplus.

5.1 Conformité en tout temps aux lois sur le contrôle des exportations

Le Client reconnaît que les livraisons peuvent être soumises aux réglementations légales suisses et/ou étrangères applicables en matière de contrôle des exportations et ne peuvent être ni vendues, ni louées, ni transférées d'une autre manière, ni utilisées et/ou mises à disposition à des fins autres que celles convenues sans autorisation d'exportation ou de réexportation de l'autorité compétente.

Les parties s'engagent à se conformer à toutes les sanctions, embargos et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations en relation avec le présent accord. Ceci comprend toutes les normes applicables qui sanctionnent, interdisent ou limitent certaines activités, y compris, mais sans s'y limiter, (i) l'importation, l'exportation, la réexportation, la fourniture, le transfert ou la manipulation de biens, de services, de technologies (y compris le savoir-faire) ou de logiciels; (ii) le financement, l'investissement ou les transactions ou opérations directes ou indirectes (ci-après dénommés collectivement "biens") avec des pays, territoires, régions, gouvernements, projets ou personnes ou entités spécifiquement désignées, y compris toute modification future de ces dispositions; ou (iii) toute autre norme adoptée, maintenue ou appliquée par une autorité de sanction avant ou après la conclusion du contrat (ci-après dénommée collectivement "lois sur le contrôle des exportations").

Chaque partie garantit que, à sa connaissance au moment de la conclusion du contrat, ni elle ni aucune personne agissant en son nom ne font l'objet de sanctions. Chaque partie notifie immédiatement l'autre partie si elle devient une personne sanctionnée. "Personne sanctionnée" désigne toute personne physique ou morale figurant sur une liste (y compris les listes de l'Union européenne et des États-Unis) adoptée conformément aux lois sur le contrôle des exportations, dont les avoirs sont gelés ou soumis à d'autres restrictions. Une personne sanctionnée comprend également toute personne morale contrôlée directement ou indirectement par une personne sanctionnée.

5.2 Obligations de vérification et d'obtention d'autorisations officielles

SAUTER se réserve le droit de déléguer au Client des contrôles (étendus) de l'utilisateur final et, le cas échéant, des contrôles des actionnaires et des participations (KYC) de toutes les parties/personnes impliquées dans la chaîne de transaction. Le Client s'engage à effectuer de tels contrôles de la manière requise et à faire parvenir à SAUTER, au plus tard dans les deux semaines, les résultats des contrôles KYC délégués.

Les parties s'engagent à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'importation/l'exportation/la réexportation ou le transfert de biens. Les biens ainsi que leurs "produits directs" provenant des États-Unis d'Amérique sont soumis aux U.S. Export Administration Regulations (EAR) et ne doivent pas être exportés, réexportés ou transférés (sur le territoire national) sans que les autorisations nécessaires et valables n'aient été

obtenues des autorités américaines compétentes. Sur demande de SAUTER, le Client doit présenter à SAUTER une déclaration d'assurance (Letter of Assurance) et une déclaration de destination finale sous la forme exigée par SAUTER ou les autorités compétentes. SAUTER se réserve le droit de subordonner la livraison des biens à la réception des documents correspondants.

Le Client doit aider SAUTER à vérifier la recevabilité légale du contrôle des exportations des biens. À cet effet, le Client s'engage à informer SAUTER à tout moment de l'utilisation finale prévue et de l'utilisateur final des biens à livrer en établissant une déclaration formelle, véridique et complète d'utilisation finale ainsi que d'éventuelles versions de modification ou d'actualisation lors de la conclusion du contrat. L'établissement des déclarations d'utilisation finale et la présentation des originaux doivent être effectués dans leur première version lors de la conclusion du contrat, et servent aux fins de vérification de la transaction obligatoire en vertu des lois sur le contrôle des exportations ainsi que comme preuve si SAUTER doit justifier la destination finale, l'utilisation finale et l'utilisateur final vis-à-vis des autorités de contrôle des exportations compétentes.

SAUTER informera le Client dans un délai raisonnable si les biens sont soumis à des restrictions légales de contrôle des exportations.

5.3 Transfert à des tiers

Le Client garantit qu'il ne vendra, n'exportera, ne réexportera, ne libérera, ne transmettra ou ne transférera pas d'une autre manière, directement ou indirectement, les biens reçus de SAUTER à (i) des personnes sanctionnées ou (ii) des parties contractantes en vue d'une utilisation ou d'une utilisation finale dans des pays, territoires, régions, gouvernements, projets sanctionnés.

Si le Client transfère des droits et obligations découlant du contrat à des tiers, il doit veiller à ce que ces tiers respectent également les obligations de la Section 5 et les transmettent à d'autres parties commerciales. Le Client doit à cet effet mettre en place et maintenir un mécanisme de surveillance approprié afin de détecter les comportements de tiers dans la chaîne commerciale plus large, y compris d'éventuels revendeurs, qui enfreindraient la finalité de la Section 5.

En cas de violation d'une disposition de la Section 5 par le Client ou par un tiers, le Client est tenu d'en informer immédiatement SAUTER par écrit. Le Client met à cet effet à la disposition de SAUTER, sur demande et dans un délai de deux semaines, des informations sur le respect de l'obligation visée à la Section 5.

5.4 Conséquences du non-respect

Toute violation des dispositions de la présente clause de contrôle des exportations est considérée comme une violation substantielle du contrat et autorise notamment SAUTER: (i) à résilier le contrat avec effet immédiat; et (ii) à faire valoir une pénalité contractuelle d'un montant au moins égal à la valeur contractuelle ou au prix des biens exportés, selon la valeur la plus élevée. Une telle résiliation n'affecte pas les autres droits et prétentions de SAUTER découlant de la loi ou du contrat et exclut toute responsabilité de SAUTER pour les prétentions, pertes ou dommages du Client, quels qu'en soient la nature et le fondement juridique. La pénalité contractuelle doit être imputée sur les demandes de dommages-intérêts. En outre, le Client s'engage à indemniser intégralement SAUTER pour les créances de toute nature qui pourraient survenir en relation avec des violations des dispositions de la présente clause de contrôle des exportations.

SAUTER signalera aux autorités compétentes les violations du présent accord dans le cadre des lois sur le contrôle des exportations en vigueur.

Si SAUTER a des doutes justifiés quant au respect de la présente clause, SAUTER peut refuser la livraison au Client jusqu'à ce que ces doutes soient levés à la satisfaction de SAUTER. Les droits du Client à l'encontre de SAUTER pour cause de retard ou de non-exécution en raison de la levée de tels doutes sont exclus dans la mesure autorisée par la loi.

SAUTER peut vérifier à tout moment où se trouvent les biens livrés et, à cet effet, exiger du Client les justificatifs nécessaires. SAUTER est en droit de procéder à des contrôles sur

place chez le Client ou de confier leur réalisation à des tiers. En cas de non mise à disposition des informations ou de refus du contrôle sur place, SAUTER peut résilier le contrat en tout ou en partie par écrit, à moins que le Client ne justifie par écrit l'impossibilité ou l'inacceptabilité de la mise à disposition des informations demandées ou du contrôle sur place. En cas de résiliation conformément à la présente clause, SAUTER a droit au remboursement des frais déjà engagés jusqu'à cette date. Les prétentions en dommages-intérêts du Client à l'encontre de SAUTER résultant de la résiliation du contrat ou en rapport avec celle-ci sont exclues.

SAUTER ne sera pas en défaut si SAUTER est empêchée de livrer à temps par une procédure officielle de demande ou d'autorisation. Dans ce cas, le délai de livraison convenu sera prolongé de manière raisonnable en fonction du retard occasionné par cette procédure et de tous les recours possibles.

SAUTER peut suspendre l'exécution du contrat ou résilier le contrat en tout ou en partie si les lois sur le contrôle des exportations l'exigent rétroactivement, si un permis d'exportation est manquant, ou si l'exécution devient illégale ou irréalisable pour SAUTER ou ses entreprises affiliées. Il n'y a aucune responsabilité pour les coûts, dépenses ou dommages résultant de la suspension ou de la résiliation. La Section 14 s'applique pour le surplus.

6. Propriété, profits et risques, transport, assurances, emballage

Tous les documents techniques et programmes informatiques demeurent la propriété intellectuelle de SAUTER et ne doivent pas être copiés ou reproduits, portés à la connaissance de tiers de quelque manière que ce soit, ou utilisés pour la fabrication du produit ou de composants.

Le Client garantit que la fabrication et la livraison de produits ou de programmes informatiques par SAUTER d'après les instructions, projets, plans, modèles, etc. fournis par lui ne lèsent aucun droit de tiers.

La marchandise livrée demeure la propriété de SAUTER jusqu'à son paiement intégral.

Les profits et risques sont transférés au Client à compter de la date d'expédition ou d'une communication écrite antérieure de SAUTER indiquant que la marchandise était prête à être expédiée, et au plus tard lors du départ de la marchandise. En cas de retard dans la livraison dont le Client porte la responsabilité, les profits et risques passent à celui-ci dès le moment où la marchandise est mise à disposition par SAUTER.

Le mode d'emballage est laissé aux soins de SAUTER. L'expédition et l'assurance contre les sinistres de toute nature incombent au Client. Même lorsque SAUTER doit s'occuper de l'expédition et de l'assurance en vertu d'un accord ou que SAUTER s'en charge conformément à la pratique existante, celles-ci sont considérées comme réalisées et contractées telles que mentionnées dans la commande et aux frais du Client (cf. Section 2.1 de ces CGVL).

7. Emballage

Les emballages des marchandises (caisses, boîtes, etc.) ne sont pas repris.

8. Conditions ambiantes pendant le transport et le stockage

Sauf indication contraire dans l'accord par écrit, les conditions ambiantes suivantes sont applicables au transport et au stockage :

- Température de stockage et de transport: -25 - 70 C.
- Humidité: 10 - 85 % HR sans condensation.

9. Vérification de la livraison, obligation de signaler des vices

Les réclamations concernant un endommagement, une perte ou un retard lors du transport doivent être adressées par le destinataire à l'entreprise de transport immédiatement après réception de la marchandise.

Le Client doit vérifier soigneusement la marchandise immédiatement après sa livraison et signaler par écrit à SAUTER d'éventuelles réclamations pour vices dans les 8 jours suivant sa réception, faute de quoi la livraison est considérée comme acceptée. Si de tels vices n'étaient pas décelables lors de la vérification soigneuse et apparaissent plus tard, la réclamation écrite doit être effectuée immédiatement après leur découverte, sans quoi la livraison est également considérée comme acceptée en ce qui concerne ces vices.

10. Garantie (matériel)

Pour tous les produits livrés et leurs composants, SAUTER accorde une garantie d'une année à compter de la date de fabrication. Si le Client utilise les produits livrés à des fins personnelles ou familiales, le délai de garantie s'étend à 2 ans à partir de la livraison. Tous les droits de garantie à l'encontre de SAUTER sont prescrits à l'expiration du délai.

SAUTER choisit librement de corriger gratuitement dans ses ateliers les vices de matériau, de construction ou de fabrication prouvés, ou de remplacer le produit ou ses composants défectueux, à condition que ceux-ci lui soient livrés franco de port. Si le Client utilise les produits livrés à des fins personnelles ou familiales, le délai de garantie s'étend à 2 ans à partir de la livraison.

Cependant, SAUTER ne répond des vices qui lui sont signalés après le délai défini à la Section 9 de ces CGVL que s'ils n'étaient alors pas détectables malgré une vérification soigneuse et s'ils font l'objet d'une réclamation écrite et spécifique auprès de SAUTER immédiatement après leur détection, dans la limite d'une année (durée de la garantie).

En ce qui concerne les pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie, qui donne au Client le droit aux remplacements ou aux réparations susmentionnés exclusivement, reprend et dure 6 mois à compter de la livraison des pièces de rechange ou de la fin de la réparation.

Les droits de garantie sont entièrement exclus pour des vices des produits et des composants dus à:

- Une manipulation, un stockage ou un montage incorrects;
- Un non-respect des instructions de montage, d'utilisation et d'entretien;
- Une contrainte excessive ou une usure naturelle;
- Un cas de force majeure ou des influences extérieures qui ne sont pas prévues dans le contrat, ou un usage non conforme à l'usage normalement prévu.

Si des produits ou des composants non fabriqués par SAUTER sont défectueux, SAUTER peut se libérer de toute garantie en cédant au Client ses propres droits de garantie à l'encontre du fournisseur.

La garantie de SAUTER devient caduque lorsque les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées ou que le Client a procédé ou a fait procéder à des modifications ou à des réparations sur les produits livrés sans l'accord de SAUTER.

Toute garantie de quelque nature que ce soit allant au-delà des prestations décrites ci-dessus est exclue.

11. Programmes (logiciels)

11.1 Définition

Les logiciels au sens des présentes CGVL sont des programmes d'ordinateur spécifiques comprenant une série d'instructions lisibles par une machine que SAUTER cède au Client pour l'exploitation d'un produit qu'elle lui a livré ou du matériel décrit contractuellement (p. ex.: une centrale de commande), moyennant le paiement d'un prix prévu contractuellement pour l'utilisation.

11.2 Droit d'utilisation

En versant la redevance prévue par contrat, le Client acquiert le droit non exclusif et intransmissible d'utiliser les logiciels déterminés contractuellement exclusivement pour le produit livré ou le matériel décrit (p. ex.: centrale de commande).

Aux termes de ces dispositions, "utiliser" signifie lire et sauvegarder les logiciels pour le but convenu sous forme lisible par une machine dans un appareil destiné à exécuter les instructions qui y sont contenues.

11.3 Droits d'auteur

Les droits d'auteur sur les logiciels demeurent la propriété de SAUTER, de même que les supports de données livrés. Le Client n'est pas autorisé à céder, donner en gage ou mettre à la disposition de tiers les logiciels, des copies de logiciels ou des logiciels partiels, ni à déchiffrer, à modifier ou à diffuser le code du logiciel.

11.4 Garantie

Sous réserve d'autres accords écrits dans le sens défini ci-dessous, SAUTER garantit que les logiciels livrés correspondent aux spécifications décrites par elle, pour autant qu'ils soient utilisés selon les instructions figurant dans la documentation de SAUTER.

La garantie dure 1 an à compter de la date de facturation. En cas d'anomalie dans une version de logiciel valable, SAUTER fournira au Client les informations pour la corriger, par exemple en lui transmettant un guide de dépannage ou en lui remettant une nouvelle version du logiciel. Lorsqu'une nouvelle version est remise, la durée de la garantie ne reprend pas à zéro.

Cette prestation est soumise à la condition que l'anomalie soit reproductible et qu'elle apparaisse dans chaque dernière nouvelle version livrée au Client par SAUTER et que SAUTER reçoive du Client tous les documents et informations nécessaires au dépannage dans la limite d'une année que dure la garantie.

SAUTER ne garantit pas que les logiciels puissent être exploités sans interruption et sans anomalies dans toutes les combinaisons souhaitées par le Client ou avec toutes les données, composants et logiciels déjà installés par lui, ni que la correction d'une anomalie dans un logiciel exclue la survenue d'autres anomalies.

La garantie devient caduque lorsque le Client ne respecte pas les instructions de dialogue livrées par SAUTER ou que les anomalies survenant sont imputables à une installation, une modification ou un emploi non autorisé ou incorrect par le Client (y compris son personnel auxiliaire, ses sous-traitants ou des prestataires de services externes) ou à des causes dues à des tiers.

Toute garantie de quelque nature que ce soit allant au-delà des prestations décrites ci-dessus est exclue.

12. Produits connectés et services associés (Connected Products and Related Services)

Certains produits contiennent des modules ou des fonctions qui génèrent et enregistrent en continu des données techniques ainsi que des données d'état (ci-après désignées "données produit"), accessibles via une interface sur l'appareil ou en ligne. Les produits concernés ainsi que des informations complémentaires sont disponibles ici [https://sauter.swiss/cpi]. Des précisions supplémentaires sur l'interface figurent dans les documentations produit dans leur version la plus récente. SAUTER peut modifier cette interface à tout moment.

Certains produits ou certaines de leurs fonctions ne peuvent être utilisés qu'en combinaison avec un service numérique, tel qu'un logiciel ou une autre application (car le produit ne pourrait exécuter une ou plusieurs de ses fonctions sans ce service numérique), ou sont mis à jour, complétés ou adaptés via ce service numérique (ci-après désigné "service associé"). Lors de la fourniture de ces services associés, des données relatives aux actions des utilisateurs ou aux événements liés au produit peuvent être générées (ci-après désignées "données de service associé"). Les services associés proposés par SAUTER ainsi que des informations complémentaires sont disponibles ici [https://sauter.swiss/RSI].

SAUTER et les tiers mandatés par elle (par exemple, des partenaires de service) peuvent utiliser ces données produit et données de service associé pour fournir leurs prestations contractuelles.

Si le Client ne l'a pas encore fait, il accepte, par l'achat ou la conclusion du contrat pour l'utilisation d'un service associé, que SAUTER (et ses sociétés affiliées) puisse utiliser

gratuitement les données produit et les données de service associé à des fins propres, notamment à des fins statistiques, de recherche, d'amélioration, de fourniture et de développement de produits et de services, ainsi que pour des opérations de maintenance (y compris par des tiers) et pour l'entraînement de modèles, tant que les données permettant d'identifier le Client ou des personnes physiques sont traitées de manière confidentielle et que les données personnelles sont anonymisées ou pseudonymisées dès que le but le permet. Si cette autorisation étendue et permanente ne doit pas s'appliquer à certaines catégories de données, le Client doit en informer SAUTER par écrit ; ce retrait ne s'applique qu'aux données collectées ultérieurement par SAUTER et n'affecte pas l'utilisation des données dans le cadre de l'exécution du contrat. Le Client s'engage à obtenir une autorisation équivalente de la part d'éventuels acheteurs ou autres utilisateurs des produits ou services associés au bénéfice de SAUTER, et à leur transmettre cette clause avant qu'ils n'utilisent le produit ou le service associé ou qu'il ne leur soit cédé. Cette disposition reste valable au-delà de la durée du présent contrat.

L'accès aux données et leur utilisation par SAUTER sont régis par le document SGR-AA-45-12_F_Accord entre détendeur et utilisateur des données [sauter.swiss/dhua_f].

13. Responsabilité et indemnisation

13.1 Généralités

Les droits du Client découlant de retards dans les livraisons ou de vices sont régis de manière définitive par les présentes conditions générales. Toute garantie supérieure et toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle de la part de SAUTER en ce qui concerne d'éventuels dommages subis par le Client du fait de vices ou d'une violation des obligations contractuelles ou non contractuelles est exclue, dans la mesure où la loi l'autorise. La responsabilité de SAUTER est notamment exclue pour : le montage et le démontage d'appareils défectueux, des frais d'expédition de livraisons de remplacement, un manque à gagner, des dommages consécutifs, entraînés par un vice ou dus à un retard, une non-exécution ou une mauvaise exécution des obligations contractuelles de la part du Client à l'égard de ses clients, les droits de tiers, etc.

SAUTER n'est en aucun cas responsable des dommages survenant à la suite d'un maniement, d'un stockage, d'un montage ou d'un emploi incorrect de produits ou de logiciels de SAUTER par le Client ou des tiers ou causés par des grèves, des catastrophes naturelles ou d'autres cas de force majeure.

En outre, tous droits à dommages et intérêts naissant en rapport avec les conseils et l'assistance apportés par SAUTER lors des travaux de planification ou lors de la planification, le développement ou l'installation de logiciels sont exclus. Font exception les prestations qui constituaient l'objet d'un contrat conclu à titre individuel avec le Client et dans lequel l'étendue de la responsabilité de SAUTER était exactement déterminée.

13.2 Obligations et précautions des Clients

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de minimiser les risques éventuels liés à la connexion Internet des appareils SAUTER. Cela inclut notamment les mesures suivantes:

- Le Client doit mettre en œuvre sans délai et dans les règles de l'art les mises à jour de sécurité, les correctifs et les recommandations d'action qui lui sont fournis.
- Sécurisation permanente de la connexion Internet des unités de gestion locale par des pare-feu.
- Réalisation des mises à jour logicielles sans délai.
- Non-utilisation des produits SAUTER avec le mot de passe par défaut fourni d'usine.
- Lors de la mise en service de l'appareil, le Client doit impérativement choisir un mot de passe personnel adapté, le garder secret et le changer régulièrement.

SAUTER peut recommander ultérieurement au Client d'autres mesures visant à rendre les appareils SAUTER inaccessibles aux personnes non autorisées. Le Client reconnaît cependant que le fait de prendre ces mesures de sécurité ne relève pas du domaine

d'influence et de responsabilité de SAUTER. SAUTER exclut donc toute responsabilité en ce qui concerne l'accès non autorisé de tiers aux appareils SAUTER connectés à Internet, causant directement ou indirectement une perte de données ou des dommages sur les systèmes du Client.

14. Force majeure et obstacles réglementaires à la prestation

Les cas de force majeure, les perturbations d'exploitation, les grèves ou tout autre obstacle n'étant pas imputable à SAUTER, que ce soit chez elle ou chez ses fournisseurs, dispensent SAUTER de son obligation de livraison pendant toute la durée de la perturbation et de ses conséquences.

Force majeure, mesures et interventions des autorités, notamment les dispositions et prescriptions découlant des lois sur la sécurité et les infrastructures critiques (KRITIS), telles que la loi-cadre KRITIS (Allemagne), la loi BSI (Allemagne) ou la directive NIS 2, la loi sur la sécurité de l'information (ISG) (Suisse), l'ordonnance sur la cybersécurité (Suisse), les cyberattaques et les incidents de sécurité informatique affectant les réseaux de contrôle, informatiques ou OT malgré des mesures de protection appropriées, les pandémies ou épidémies, les grèves, les lock-out, les perturbations d'exploitation ou de transport, les pénuries d'énergie ou de matières premières, les embargos ainsi que les retards, les défauts de livraison ou les défaillances des sous-traitants dont SAUTER n'est pas responsable, ou tout autre obstacle imprévisible à l'exécution de ses prestations dont SAUTER n'est pas responsable, dispensent SAUTER de l'obligation d'exécution pour la durée de la perturbation et dans la mesure de ses répercussions.

Une aggravation, une intensification ou une extension imprévisibles et significatives de situations de crise, de conflits, de restrictions commerciales, de pénuries ou d'exigences réglementaires, qui existaient certes déjà dans leur principe au moment de la conclusion du contrat, mais dont les conséquences concrètes sur l'exécution du contrat n'étaient pas prévisibles, sont également considérées comme un cas de force majeure.

SAUTER informe sans délai le Client, par écrit, de la survenance, de la durée prévisible et de la fin d'un tel empêchement. Les délais d'exécution et les dates de livraison sont automatiquement prolongés de la durée de l'empêchement, majorée d'un délai de reprise raisonnable. Pendant la durée de l'empêchement, les demandes de dommages-intérêts du Client, les conséquences du retard ainsi que les pénalités contractuelles sont exclues, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de SAUTER.

Si l'empêchement se prolonge sans interruption pendant plus de 90 jours (ou plus de 60 jours dans le cas de contrats de service, d'entretien ou de maintenance en cours), les deux parties sont en droit, par déclaration écrite notifiée avec un préavis de 14 jours, de se retirer totalement ou partiellement du contrat ou de le résilier. En cas de résiliation du contrat, SAUTER a droit au paiement intégral de toutes les prestations fournies jusqu'à cette date, ainsi qu'au remboursement des frais préparatoires justifiés, des engagements d'achat non annulables et des coûts liés aux fabrications spéciales ou sur mesure déjà entamées.

15. Cybersécurité et assistance

Les dispositions de la présente Section 15 s'appliquent exclusivement aux produits livrés par SAUTER qui sont considérés comme des produits comportant des éléments numériques au sens du règlement (UE) 2024/2847 (Cyber Resilience Act, ci-après "CRA"), c'est-à-dire les produits matériels et logiciels (y compris les micrologiciels et les services numériques) dont le fonctionnement conforme à leur destination ou l'utilisation raisonnablement prévisible implique une connexion de données directe ou indirecte à un appareil ou à un réseau (ci-après dénommés "produits comportant des éléments numériques"). SAUTER ne fournit aucune assistance en matière de cybersécurité pour les produits purement mécaniques, passifs ou autres ne comportant pas d'éléments numériques au sens du CRA. Dans la mesure où les produits ne sont pas mis sur le marché dans le champ d'application du CRA ou si le Client ou le produit n'est pas soumis à des exigences légales impératives comparables en matière de cybersécurité, il n'existe aucun droit à une assistance en matière de cybersécurité conformément à la présente Section 15, sauf si celle-ci a été expressément convenue par écrit.

Sous réserve d'indications contraires figurant dans la documentation applicable relative au produit (fiche technique, lien vers la liste des produits avec durée d'assistance), SAUTER fournit une assistance en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la date de mise sur le marché du produit concerné comportant des éléments numériques, ou pendant une durée plus longue si le droit impératif applicable l'exige. L'assistance en matière de cybersécurité signifie que SAUTER, dans la mesure où la loi l'exige et conformément aux dispositions suivantes, examine les failles de cybersécurité mises en évidence pendant la période d'assistance applicable et met à disposition des mesures appropriées pour y remédier ou réduire les risques.

Pendant la période d'assistance applicable, SAUTER examine les failles de cybersécurité affectant les produits comportant des éléments numériques et met en œuvre, dans la mesure où cela est techniquement possible et économiquement raisonnable, une ou plusieurs des mesures suivantes : mises à jour de sécurité, correctifs, recommandations d'action visant à réduire les risques, consignes de configuration sécurisée, mesures de protection compensatoires, recommandations de désactivation des fonctionnalités concernées, recommandations de remplacement de composants, avis de cybersécurité (Cybersecurity Advisories), notifications aux utilisateurs ou documentation relative aux risques résiduels. Le choix de la mesure appropriée est laissé à la discrétion raisonnable de SAUTER, en fonction de la nature de la vulnérabilité, du risque associé et de la faisabilité technique. Les mises à jour de sécurité et les correctifs sont fournis exclusivement pour la branche de version logicielle ou de micrologiciel actuelle et officiellement prise en charge. Il n'existe aucune obligation de rétroporter les mises à jour de sécurité vers des versions obsolètes ou remplacées.

Si la correction d'une vulnérabilité ou une injonction administrative en vertu de la CRA nécessite le remplacement physique de produits ou de composants après l'expiration de la période de garantie prévue à la Section 10, SAUTER propose des produits de remplacement correspondants aux prix catalogue en vigueur. Le Client ne peut en aucun cas prétendre à la mise à disposition gratuite de produits de remplacement ou de mises à niveau matérielles après l'expiration de la période de garantie.

L'obligation d'assistance de SAUTER se limite – sous réserve des dispositions légales impératives – à la simple mise à disposition des mesures prévues à la présente Section 15. L'installation et le démontage physiques, le montage, le câblage, la configuration ainsi que les tests, l'installation de mises à jour, les migrations de données ou les adaptations d'interfaces incombent exclusivement au Client et sont effectués à ses frais et à ses risques. L'exploitation de produits ou de logiciels sur des interfaces réseau accessibles au public ou sur Internet n'est conforme à l'usage prévu que si elle s'effectue exclusivement avec la version et les correctifs les plus récents validés par SAUTER. La poursuite de l'exploitation de versions obsolètes ou non mises à jour sur de telles interfaces est considérée comme une utilisation non conforme et s'effectue aux risques et périls du Client. La Section 13.2 s'applique sans restriction aux obligations du Client en matière de mise en œuvre ainsi qu'aux conséquences juridiques d'une exploitation non sécurisée ou non conforme ; toute garantie et toute responsabilité de SAUTER pour les dommages ou incidents de sécurité qui en résultent sont exclues dans les limites autorisées par la loi.

16. Reprise de produits avec avoir

Le Client n'a en principe aucun droit de restituer des produits livrés dans les règles par SAUTER. Une restitution n'est possible qu'à titre exceptionnel après accord écrit préalable et indication du numéro de référence SAUTER de la livraison d'origine.

Les modèles particuliers et spéciaux, les produits tiers (à savoir les produits qui n'ont pas été fabriqués par SAUTER), les produits techniquement dépassés, les produits dont la livraison a eu lieu il y a plus de 6 mois ainsi que les produits déjà utilisés ou installés ne sont pas repris.

Pour les produits repris, les avoirs suivants sont exclusivement accordés pour être déduits des commandes ultérieures du client :

- Max. 80 % du montant net de la facture lorsque les produits sont encore dans leur état original, que l'emballage n'a pas encore été ouvert et que la livraison a eu lieu dans les 6 derniers mois.
- Max. 70 % du montant net de la facture lorsque les produits sont encore dans leur état original mais que l'emballage a été ouvert et que la livraison a eu lieu dans les 6 derniers mois.

Le paiement ou le virement des avoirs au Client est exclu.

17. Élimination

Les produits qui ne sont plus sous garantie ne sont pas repris par SAUTER.

18. Frais d'annulation

Le Client n'a en principe aucun droit d'annuler la livraison des produits ou des services commandés. Les annulations ne sont possibles qu'à titre exceptionnel, après accord écrit préalable.

Dans ce cas, les frais accumulés pour le traitement de sa commande et les prestations éventuellement déjà fournies sont facturés au Client.

19. Documentation

Les illustrations, telles que les schémas cotés, les schémas et les indications, contenues dans les catalogues, les manuels et les tarifs de SAUTER sont sans engagement et ne servent qu'à titre d'information. SAUTER se réserve le droit de les adapter ou de les modifier à tout moment. Les indications et les instructions figurant dans la documentation fournie pour les logiciels ainsi que les instructions de stockage, de montage, d'utilisation, de commande et de maintenance des produits doivent être observées par le Client.

20. Prestations de services

Les prix du matériel informatique et des logiciels de SAUTER ne comprennent en aucun cas les services tels que l'étude de projet, la mise en service et le service après-vente. Ces prestations sont facturées à part d'après les évaluations valables à chaque fois.

21. Réserve de propriété

Les produits livrés restent, dans la mesure admissible par la loi, la propriété de SAUTER jusqu'à réception du montant complet du prix de vente.

22. Droit applicable, juridiction compétente

Toutes les relations juridiques entre SAUTER et le Client sont soumises au droit positif suisse, à l'exclusion des accords signés par l'État, notamment la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

La juridiction compétente et le lieu exclusif d'exécution des prestations des deux parties est Bâle, en Suisse. SAUTER est cependant autorisée à faire également valoir ses droits au lieu de domicile du client ou devant toute autre autorité compétente et, dans ce cas, le choix précédent quant au droit applicable demeure valable. Les juridictions compétentes des clients, qui utilisent les produits à des fins personnelles ou familiales, demeurent réservées.